

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant délégation de fonction et de signature À Madame Najoua AYACHE , 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire

**Le Maire de la Commune de GRIGNY-SUR-RHÔNE(Rhône),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône), par laquelle Madame **Najoua AYACHE** a été élue **5<sup>ème</sup> adjointe**,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame **Najoua AYACHE**, 3<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **Ville active et durable**

- Espaces verts
- Cimetières
- Développement durable
- Emploi et insertion
- Gestion des salles

Elle assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

### **Article 2 :**

Madame AYACHE reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

#### **1. Gestion des salles**

- l'ensemble des courriers relatifs à la gestion des salles : confirmation de réservation, demande de pièces, accusés de réceptions de demande, annulations,... ;

#### **2. Cimetière**

- les autorisations d'inhumation, de scellement d'urne, de transports après mise en bière ;
- les autorisations de travaux dans le cimetière, et tout courrier s'y rapportant ;
- les titres de concession ou cases de colombarium, tant en acquisition qu'en renouvellement ;

#### **3. Développement durable et espaces verts**

- Toute correspondance avec les usagers et les partenaires.

#### **4. Emploi et insertion**

- L'ensemble des courriers, conventions et états des lieux relatifs à l'espace emploi ;
- Conventions, devis et invitations aux événements « emploi et insertion » portés par la Ville.
- Toute correspondance avec les usagers et les partenaires

**Article 3 :**

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié dans la commune de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ampliation sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

A Grigny-sur-Rhône, le 25 mars 2026

Le Maire,  
Xavier ODO

Notifié à l'intéressée le.....  
Signatur



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».